Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201017-2020-148-DE
Date de télétransmission : 21/10/2020
Date de réception préfecture : 21/10/2020

N° 2020-148

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 9 Octobre 2020, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, aux Espaces "V" Roger Lefort - Salle Jacques Brel, le 17 Octobre 2020 à 9 h 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : 34

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI, M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA (parti au point n° 2020-128 puis pouvoir à Mme PERRON et revenu au point n° 2020-135), Mme PERRON, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, M. VALLETON, Mme KASMI, M. LLEDO, Mme TEIXEIRA, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M. YANG (parti au point n° 2020-126 puis pouvoir à Mme KHUL), Mme OUARET, M. LE NEINDRE, Mme ANCHARUZ, M. GALIN, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL, M. SCAGNI, Mme ROLAND, M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : 4

M. JIAR	qui a donné pouvoir à Mme VALLETON
M. KERAUDREN	qui a donné pouvoir à Mme YOUSSOUF
Mme BEN HADJ KHALIFA	qui a donné pouvoir à Mme RIGAL
M. FAGUIER	qui a donné pouvoir à Mme ROLAND

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201017-2020-148-DE
Date de télétransmission : 21/10/2020
Date de réception préfecture : 21/10/2020

Absent : 1

Mme BENHSAINE

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

M. BEAUDEAU est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES
Fixation des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués.
Délibération n° 2020-148

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et son article R.2123-23,
Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu le Décret n° 2008-198 du 27 février 2008 relatif aux traitements, soldes et indemnités des fonctionnaires à compter du 1er mars 2008,
Vu la délibération n° 2020-024 du 4 juillet 2020, relative à l'élection du Maire,
Vu la délibération n° 2020-025 du 4 juillet 2020, relative à la création des 14 postes d'Adjoints,
Vu la délibération n° 2020-027 du 4 juillet 2020, relative à l'élection des Adjoints,
Vu la délibération n° 2020-028 du 4 juillet 2020, fixant l'ordre du tableau du Conseil Municipal,
Vu la délibération n° 2020-059 du 10 juillet 2020, relative à la fixation des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués,
Vu le rapport ci-annexé,

Considérant que l'article L.2123-22 du CGCT modifié par la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique indique que l'application de majorations aux indemnités de fonction doit faire l'objet d'un vote distinct de celui de la fixation et la répartition de l'enveloppe indemnitaire,

Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et Adjoints au Maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

Considérant que conformément aux dispositions énoncées aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT, et sachant que la Commune de Villepinte est située dans la strate des communes de 20 000 à 49 999 habitants, le Maire peut percevoir une indemnité de fonction au taux maximal de 90 % de l'indice

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201017-2020-148-DE
Date de télétransmission : 21/10/2020
Date de réception préfecture : 21/10/2020

brut terminal de la Fonction Publique, et les adjoints au Maire peuvent percevoir une indemnité de fonction au taux maximal de 33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant que le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que ce nombre puisse excéder 30 % de son effectif légal et que suivant une lecture conjointe des articles L.2122-2-1 et L.2143-1, cette limite peut être dépassée dans les Communes de 80 000 habitants et plus pour la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers (le nombre de ceux-ci ne peut excéder 10 % de l'effectif légal du Conseil Municipal). Cette possibilité s'applique également dans les Communes de 20 000 à 79 999 habitants qui créent des Conseils de quartier,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire annuelle maximale pour 2020 s'élève à 257 633 euros :
- 42 005 euros bruts pour le Maire,
- 215 628 euros bruts pour les 14 Adjoints au Maire,

Considérant que la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a introduit la possibilité, dans les communes de moins de 100 000 habitants, d'accorder une indemnité de fonction aux Conseillers Municipaux qui exercent une délégation de fonction consentie par le Maire. Dans ce cadre, l'indemnité est comprise dans l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice,

Après avis du Bureau Municipal du 8 octobre 2020,

Ayant entendu son Rapporteur, Madame LE MOIL,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 10 ABSTENTIONS
PAR 28 VOIX POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : Que la délibération 2020-059 du 10 juillet 2020 est abrogée, compte tenu que l'application de majorations aux indemnités de fonction doit faire l'objet d'un vote distinct de celui de la fixation et la répartition de l'enveloppe indemnitaire.

ARTICLE 2 : Que l'enveloppe indemnitaire globale pour le financement des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux délégués est égale à la somme de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire et des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux Adjoints au Maire, soit 257 633 euros pour l'année 2020.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201017-2020-148-DE
Date de télétransmission : 21/10/2020
Date de réception préfecture : 21/10/2020

ARTICLE 3 : De fixer le montant des indemnités de fonction dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale déterminée à l'article 2 de la manière suivante :

- à 90 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour le Maire,
- à 20,08 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour les Adjoints au Maire et les Conseillers Municipaux délégués.

Qualité	Taux (en % de l'indice brut terminal)
Maire	90%
1er Adjoint	20,08% de l'IB Terminal
2ème Adjoint	20,08% de l'IB Terminal
3ème Adjoint	20,08% de l'IB Terminal
4ème Adjoint	20,08% de l'IB Terminal
5ème Adjoint	20,08% de l'IB Terminal
6ème Adjoint	20,08% de l'IB Terminal
7ème Adjoint	20,08% de l'IB Terminal
8ème Adjoint	20,08% de l'IB Terminal
9ème Adjoint	20,08% de l'IB Terminal
10ème Adjoint	20,08% de l'IB Terminal
11ème Adjoint	20,08% de l'IB Terminal
12ème Adjoint	20,08% de l'IB Terminal
13ème Adjoint	20,08% de l'IB Terminal
14ème Adjoint	20,08% de l'IB Terminal
Conseiller municipal délégué	20,08% de l'IB Terminal
Conseiller municipal délégué	20,08% de l'IB Terminal
Conseiller municipal délégué	20,08% de l'IB Terminal
Conseiller municipal délégué	20,08% de l'IB Terminal
Conseiller municipal délégué	20,08% de l'IB Terminal
Conseiller municipal délégué	20,08% de l'IB Terminal
Conseiller municipal délégué	20,08% de l'IB Terminal
Conseiller municipal délégué	20,08% de l'IB Terminal
Conseiller municipal délégué	20,08% de l'IB Terminal

ARTICLE 4 Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la Fonction Publique et de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Ces indemnités seront payées mensuellement.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201017-2020-148-DE
Date de télétransmission : 21/10/2020
Date de réception préfecture : 21/10/2020

ARTICLE 5 : Que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, article 6531 des budgets en cours et à venir.

ARTICLE 6 : De donner tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 17 Octobre 2020

Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

MAIRIE DE VILLEPINTE (Seine St-Denis)

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201017-2020-148-DE
Date de télétransmission : 21/10/2020
Date de réception préfecture : 21/10/2020

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2020-148

Conseil Municipal du 17 Octobre 2020

RAPPORTEUR : *Madame LE MOIL*

OBJET : *IX - RESSOURCES HUMAINES*
5 - Fixation des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués.

Par courrier en date du 16 septembre 2020, le Préfet de la Seine-Saint-Denis enjoint la Collectivité à se mettre en conformité avec l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que l'application de majorations aux indemnités de fonction doit faire l'objet d'un vote distinct de celui de la fixation de leur montant initial.

C'est pourquoi, il convient que le Conseil Municipal se prononce dans un premier temps, sur la fixation des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints et au Conseillers Municipaux délégués (délibération n° 2020-146) puis, dans un second temps, sur l'application de majorations aux indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués (délibération n° 2020-147).

En application des articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et de l'article R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire, ainsi que les Adjoints au Maire titulaires d'une délégation de fonctions de l'Autorité territoriale, peuvent percevoir des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions.

Dans la limite du taux maximum, l'Assemblée Délibérante détermine librement le montant des indemnités allouées pour l'exercice des fonctions de Maire et Adjoints au Maire des Communes, fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Conformément aux dispositions énoncées aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT, et sachant que la Commune de Villepinte est située dans la strate des communes de 20 000 à 49 999 habitants, le Maire peut percevoir une indemnité de fonction au taux maximal de 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, et les adjoints au Maire peuvent percevoir une indemnité de fonction au taux maximal de 33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201017-2020-148-DE
Date de télétransmission : 21/10/2020
Date de réception préfecture : 21/10/2020

Le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que ce nombre puisse excéder 30 % de son effectif légal. Suivant une lecture conjointe des articles L.2122-2-1 et L.2143-1, cette limite peut être dépassée dans les communes de 80 000 habitants et plus pour la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers (le nombre de ceux-ci ne peut excéder 10 % de l'effectif légal du Conseil Municipal). Cette possibilité s'applique également dans les communes de 20 000 à 79 999 habitants qui créent des Conseils de quartier.

Le Conseil Municipal ayant procédé à l'élection de 11 adjoints et de 3 adjoints de quartier, l'enveloppe indemnitaire globale annuelle est égale à la somme de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire et des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux 14 Adjoints au Maire.
L'Enveloppe annuelle maximale s'élève pour l'année 2020 à :

- 42 005 euros bruts pour le Maire,
- 215 628 euros bruts pour l'ensemble des 14 Adjoints au Maire.

Soit au total 257 633 euros.

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a introduit la possibilité, dans les communes de moins de 100 000 habitants, d'accorder une indemnité de fonction aux Conseillers Municipaux qui exercent une délégation de fonction consentie par le Maire. Dans ce cadre, l'indemnité est comprise dans l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice. Le Conseil Municipal a déterminé 9 Conseillers municipaux délégués.

En conséquence, la répartition de manière égale entre les 14 Adjoints et les 9 Conseillers municipaux délégués donne un taux individuel de 20,08% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Il est donc proposé de fixer ainsi qu'il suit :
1/ l'indemnité de fonction du Maire à 90 % du traitement brut afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique,
2/ l'indemnité de fonction des Adjoints au Maire et des Conseillers délégués à 20,08 % du traitement brut afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique.

CONCLUSION

Le Conseil Municipal est invité à fixer le montant des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints, en application des articles L.2122-2-1, L.2143-1, L.2123-20 à L.2123-24-1 et de l'article R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales en retenant les montants plafonds.

L'enveloppe annuelle maximale s'élève pour l'année 2020 à 257 633 euros.

Cette enveloppe est réévaluée en même temps que l'évolution de l'indice brut terminal de la Fonction Publique d'une part, et de l'évolution de la valeur du point d'indice, d'autre part.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201017-2020-148-DE
Date de télétransmission : 21/10/2020
Date de réception préfecture : 21/10/2020

L'Assemblée Délibérante est invitée à adopter le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au Maire, aux 14 Adjoints et aux 9 Conseillers Municipaux délégués.

Avis du Bureau Municipal du 8 octobre 2020.